

MAIRIE DE FERRIERES SUR SICHON

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2011

Le conseil municipal s'est réuni le mardi 22 février 2011, à 20 heures, sous la présidence de Jean-Marcel LAZZERINI, maire.

Présents : LAZZERINI Jean-Marcel, LAFAYE Jean-René, FRADIN François, BASMAISON Daniel, GRELIER Jacky, BASMAISON Odile, DESBATISSE Michel, DUZELLIER Pierre, MOULINOUX Laurent, POYET Pierre, SAINT ANDRE Bernard.

Absents : BLETTERIE Jean-Paul, DEHE CASTERA Anne, GITENAY Pierre (excusé), RIAUX Caroline (excusée).

1. CONTRATS D'INSERTION

Les contrats d'insertion de MM. VIALARD Maurice et PEAN Mickaël arriveront à expiration en fin de premier trimestre ; ils étaient conclus pour une durée d'une année, un travail à 35 heures hebdomadaires et pris en charge à 90%. Les modalités qui s'appliquent dorénavant autorisent une prise en charge à un taux de 60% seulement et sur 20 heures hebdomadaires, pendant une durée de 6 mois. Le contrat de M. PEAN Mickaël ne sera pas renouvelé et après étude de sa situation personnelle, M. VIALARD Maurice indiquera s'il entend prolonger par un contrat de ce type. Dans ces conditions, le conseil municipal décide de déposer, au Pôle Emploi, 2 offres d'emploi dans le cadre des nouvelles dispositions. La procédure habituelle sera appliquée pour recevoir les candidats.

Pour les 2 contrats aidés attachés à l'école l'expiration se situe fin avril ; l'un pourra être renouvelé, l'autre pose interrogation puisque la personne est à ce jour en arrêt maladie et est actuellement remplacée par une personne en contrat à durée déterminée et renouvelé suivant le rythme des prolongations arrêt maladie.

2. DEMANDE DE SUBVENTION FONDS 1

Le partenariat entre le Conseil Général de l'Allier et les communes pour le soutien des budgets communaux entre dans sa deuxième année. L'enveloppe 2010 du fonds 1 (fonds de solidarité destiné aux équipements de proximité) était de 15 522€ ; cette année le montant attribué est de 16 279 €. Compte tenu des dépenses réalisées l'année passée (achat de matériels), le maire propose au conseil municipal d'affecter cette somme à la voirie. Celui-ci approuve ce choix et décide de réunir rapidement la commission « Voirie communale » pour déterminer les priorités, faire chiffrer les travaux envisagés et de les faire exécuter, si possible, avant la fin de l'été.

3. CHEMIN DE GLOZEL

Lors de la séance du conseil municipal de décembre dernier, le maire a rappelé que la réfection de l'enduit du chemin de Glozel – chemin privé appartenant à quatre propriétaires n'avait pu être réalisé en raison de l'opposition ferme de l'un d'eux. Le conseil municipal avait alors mandaté le maire pour qu'il entreprenne une démarche auprès du Sous-Préfet, afin d'examiner la possibilité de transférer cette voie privée ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitations, dans le domaine public comme le permet l'article L318-3 du Code l'Urbanisme, en cas d'opposition d'un des propriétaires concernés.

Le maire, après avoir effectué cette démarche, a reçu réponse du Sous-Préfet par courrier du 24 janvier dernier. Le représentant de l'Etat confirme que l'article L.318-3 du code de l'urbanisme permet à une municipalité, après enquête publique conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, de transférer d'office sans indemnité dans le domaine public la voie en question. Par ailleurs, en cas de refus de tout propriétaire, il pourrait être fait application des dispositions du 3^{ème} alinéa de ce même article : « Si un propriétaire a fait connaître son opposition, la décision de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune ». Il ajoute que si le conseil municipal décide de recourir à cette procédure, les services de la Sous-Préfecture ainsi que ceux de la Direction Départementale des Territoires se mettront à la disposition de la commune.

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le recours à cet article. Il mandate le maire pour revoir auparavant les propriétaires initialement favorables aux travaux d'entretien programmés par la commune, pour les informer de la procédure qui va être engagée.

4. ECLAIRAGE PUBLIC

Après les demandes signalées lors de la dernière séance du conseil municipal, le maire donne lecture d'un courrier de Mme MORIGNAT du MOULIN DES THONS qui confirme demander l'éclairage public pour ce lieudit et présente une autre demande des nouveaux arrivants au hameau de MAZIOUX. Par ailleurs le hameau de RANDIER rassemble actuellement 3 foyers et ne dispose d'aucun point lumineux. Le conseil municipal décide de demander au S.D.E.03 de réactualiser les devis présentés il y a 4 ans et de faire chiffrer les nouveaux projets. Dès lors, les priorités seront définies.

5. BUREAU ELECTORAL POUR LES ELECTIONS CANTONALES

Autour du maire, le bureau électoral devrait ainsi être organisé :

8 à 10 h : Mme C. RIAUX ou M. A. GRELIER – MM. D. BASMAISON. P. POYET

10 à 12 h : Mme O. BASMAISON – M. M.DESBATISSE

12 à 14 h : MM. J-R. LAFAYE – B. SAINT-ANDRE

14 à 16 h : MM. J-P. BLETTERIE – P. DUZELLIER

16 à 18 h : MM F. FRADIN – P. GITENAY – L. MOULINOUX

6. AFFAIRES DIVERSES

Travaux de la station d'épuration

La commission « Appel d'offres » a examiné avec les organismes intéressés les soumissions au marché des travaux à réaliser pour la remise aux normes de la station d'épuration dite à disques biologiques. Les entreprises suivantes ont remis leur proposition (montant H.T.) :

E.R.E :	309 920 €	L'Eau Pure :	323 570 €
Lyonnaise des Eaux	344 000 €	Degremont	381 000 €
M.S.E.	385 920 €	Terly S.N.E.C :	469 000 €

Le dossier de la Lyonnaise des Eaux, 3^{ème} moins disante se rapproche le plus du cahier des charges. Après discussion et précisions apportées par le maire, le conseil municipal retient cette proposition sous réserve de l'obtention des subventions au niveau du Conseil Général (dossier examiné en mars prochain). Le maire précise que le délai d'exécution est de 7 mois après la commande ferme auprès de cette entreprise. Le conseil municipal autorise le maire à signer, le moment venu, le marché correspondant.

Crédit bail pour l'immeuble du commerce « boulangerie-épicerie-tabac »

Le conseil municipal délibère pour transférer le crédit bail dont bénéficie la S.N.C. BENOIT et Cie aux nouveaux propriétaires dès que la signature d'acquisition du fonds interviendra.

Indemnité au receveur municipal :

Mme POUZERATTE Mireille a été remplacée dans ses fonctions au sein de la Trésorerie Principale du MAYET DE MONTAGNE par Mme RECOT Christelle. Le conseil municipal prend note de ce changement pour mandater, en temps opportun, la rémunération des services exécutés, par cette Trésorerie, pour son compte.

Arboretum :

A la demande d'un conseiller municipal, le maire indique que les employés communaux sont intervenus dans l'arboretum ; il reste à passer le broyeur le long des chemins de pourtour. Quant au bois déjà coupé et stocké dans son enceinte, il conviendra de programmer en temps utile, une journée spécifique pour son enlèvement.

Ecole :

Le maire indique qu'au conseil d'école, il a été question du timing entre la fin des cours et le départ du car. La fin des cours est à 16 h 15 et d'après le chauffeur du car, les enfants devraient être dans celui-ci à 16 h 17. Après vérification des instructions du Conseil Général, le départ du car est fixé à 16 h 20. Le conseil municipal estime que chacun doit apporter sa contribution, sans faire de zèle, pour que le timing soit respecté au mieux pour la bonne exécution de toutes les missions.

La demande pour supprimer une cloison dans la salle de repos des petits a été réitérée. Le conseil municipal maintient sa réponse négative.

Elagage des chemins :

Un conseiller municipal intervient à propos de l'élagage le long des chemins communaux qui serait exécuté jusqu'à une hauteur trop faible pour les cabines de certains tracteurs. Le maire indique que les végétaux appartiennent souvent aux propriétaires riverains qui devraient procéder à leur élagage et non pas compter sur le passage du matériel communal. Il examinera avec ce conseiller le cas d'espèce.

La séance est levée à 21 h 15 min

Compte-rendu vu par le Maire

Les Rédacteurs : Pierre Poyet et François Fradin

Affichage le 24 février 2011